



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
1. DU 14 DÉCEMBRE 2022**

L'an 2022, le 14 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre F. DEMASY et la Présidente du Conseil Linda POOS

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

Se joignent aux Conseillers communaux pour le point 1 - Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS - réunion conjointe

Mesdames et Messieurs Jacqueline THIRY, Marie-Rose LOUIS, Bénédicte ROBLAIN, Maxime MALEMPRE, François DENIS, Christian CREER, Christel FOURNY, Conseillers du CPAS et Françoise Groteclaes, Directrice générale du CPAS.

**POINT - 1 - Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS - réunion conjointe**

*Monsieur Francis Demasy, Bourgmestre, ouvre et préside la séance du Conseil communal conjoint avec le CPAS.*

**Le Conseil communal conjoint prend connaissance** des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS :

**Rapport sur des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS – ANNEE 2022 :**

Commençons par la synergie qui occupe une place quotidienne dans la vie de nos deux institutions : **Le Plan de Cohésion Sociale (PCS).**

Le PCS de Léglise est sur les rails depuis 2020. Ce plan a été délégué au CPAS pour la partie opérationnelle mais la gestion se veut commune entre le CPAS et l'Administration Communale. En effet, Thibault ADAM, assistant social du CPAS a endossé la fonction de chef de projet à mi-temps. Le plan ayant été délégué au CPAS, il était obligatoire que la Présidence de la Commission d'accompagnement soit assurée par un mandataire CPAS. Le choix s'est porté sur Madame Myriam Poncelet et la Vice-présidence, quant à elle, est assurée par Madame Martine Collard.

Concrètement, le Plan porte sur 6 années (2020-2025) et privilégie les axes de travail suivants :

*Un premier axe de travail* concerne l'insertion socioprofessionnelle de nos citoyens et ce, au travers de deux dispositifs qui s'organisent une fois l'an sur notre territoire communal : d'une part l'action « job étudiants » en partenariat avec l'Asbl Infor Jeunes Luxembourg qui vise à procurer les outils nécessaires pour la recherche d'emploi (rédaction de C.V., simulations d'entretiens d'embauche, ...) et d'autre part, la mise en place d'une formation théorique au permis de conduire. En l'espace de 3 années, la première action a vu défiler 119 jeunes au sein des différents ateliers proposés et la seconde, 40 apprenants.

*Un deuxième axe de réflexion* touche à l'insertion sociale. En effet, une subvention complémentaire à la subvention forfaitaire de la Région Wallonne et dénommée « subvention 'article 20' » nous est consentie jusqu'en 2025. Ces fonds supplémentaires doivent nous aider à œuvrer contre l'isolement des personnes âgées de notre commune - celles-ci constituant une part importante de la population globale - mais aussi des familles monoparentales par exemple. Le bien-être social de ces personnes est la raison d'être de cette subvention qui, sur le terrain, prend la forme de rencontres « thématiques ». Animées par des opérateurs externes, ces rencontres peuvent également être organisées par des personnes-ressources provenant de notre commune ; accentuant ainsi la dimension « relations de proximité » à l'échelle locale. Ajoutons l'implication de l'Asbl « L'amitié » d'Ebly qui chapeaute ces différentes rencontres, ce qui participe à créer une émulation au niveau associatif également. Notons toutefois que l'angle d'approche de cette action est perfectible car l'occupationnel a tendance à prendre le pas sur la dimension réflexive que le chef de projet voudrait donner à ces ateliers. De plus, le public visé est difficilement accessible et mobilisable. L'orientation de cette action est donc en phase d'ajustement.

*Le troisième angle d'attaque* de notre Plan de Cohésion Sociale est la promotion d'attitudes saines et préventives en matière de santé. Cette année 2022 a vu notamment l'organisation de la journée « Place aux Enfants » avec comme thématique « *Un esprit sain dans un corps sain, on y a tous droit !* ». En l'espace d'une matinée, plus de 50 enfants ont participé à différents ateliers qui leur ont permis d'appréhender la santé d'une autre manière que la seule absence de maladies ; c'est également être bien dans sa tête mais aussi être bien entouré socialement.

*Enfin, un volet centré « citoyenneté »* est développé depuis deux ans maintenant puisque 3 initiatives sont déployées avec comme leitmotiv, la conscientisation citoyenne et la sensibilisation à l'économie solidaire : la création d'un Conseil Communal Consultatif des Jeunes, le développement d'une donnerie « pour tous et par tous » et l'organisation d'un Repair Café.

L'existence de ces actions ne serait évidemment rien sans les synergies Commune/CPAS existantes. De par l'effort financier consenti par les deux entités mais également par la mise à disposition de locaux et de matériels, le Plan de Cohésion Sociale peut se targuer d'être un dispositif mis en place pour tous les citoyens quels qu'ils soient. Bien que son opérationnalisation soit dans les mains du CPAS, les initiatives proposées s'adressent à toute la population sans distinction. La communication de nos actions fait d'ailleurs fi du lien existant avec le CPAS afin de ne pas créer de frein « symbolique » auprès des habitants. Par exemple, le PCS s'est doté de son propre espace sur le site internet de la commune et de sa propre page Facebook ; le logo reprend les couleurs communales dans un souci d'identité graphique commune et a été réfléchi avec Nicolas Gascard, employé communal ; le bulletin communal est régulièrement alimenté par l'actualité du PCS ; etc.

Par ailleurs, les collaborations entre les deux institutions sont nombreuses tant sur le plan « stratégique » qu'au niveau « organisationnel ». Du point de vue « stratégique », notons par exemple que le volet financier est assuré par un Directeur financier qui officie sur les deux tableaux. Précisons aussi que le contenu de nos actions est nourri par une Commission d'Accompagnement qui est elle-même composée d'élus communaux et de conseillers CPAS. Du point de vue « organisationnel », les partenariats avec d'autres services sont également réels et nombreux : l'Accueil Temps Libre, la bibliothèque, l'Agence de Développement Rural, le Centre Sportif... sans oublier l'aide logistique apportée par le service technique lors d'événements ponctuels.

Comme les années précédentes, des **économies d'échelle** au niveau de la Commune et du C.P.A.S. de Léglise sont menées :

#### **Locaux de travail :**

Depuis 3 ans maintenant, le CPAS et la Commune partagent le même bâtiment.

- la Commune prend en charge les frais de chauffage et d'électricité.
- le serveur informatique est commun (également prévu dans le cadre du remplacement prochain de celui-ci)
- le central téléphonique est commun bien que 2 « domaines » différents aient été créés pour qu'il n'y ait plus de cascade d'une entité vers l'autre.
- le papier
- les produits d'entretien
- le café
- le système de pointage est commun avec mise en place prochaine d'un système plus efficace.

Il est incontestable que cette proximité géographique renforce les synergies et les collaborations.

#### **En matière de personnel :**

- Le service travaux de la Commune est régulièrement sollicité par le CPAS dans le cadre de l'aide apportée à l'association Saint-Vincent de Paul et également de l'acheminement des vivres reçues du FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).
- Dans le cadre des menus travaux/dépannage/diagnostic du service travaux pour le service ILA (4 familles dans 4 logements à Thibessart et Narcimont pour un total de 14 personnes), une procédure de facturation horaire a été mise en place ;
- Le responsable informatique communal gère également l'installation et les dépannages du CPAS.
- Le CPAS cède à la Commune la totalité de sa subvention APE.
- Le rôle de conseiller en prévention est assuré par un agent communal pour le compte des deux entités.
- Le CPAS peut également compter sur le soutien d'un agent communal pour le traitement de ses marchés publics et plusieurs marchés conjoints ont été conclus en 2022.
- Le Directeur financier partage son temps entre 2/3 temps pour la Commune et 1/3 temps pour le CPAS. Cela permet une collaboration accrue au quotidien.
- mise en place de l'opportunité du télétravail structurel au sein des deux entités
- chaque dernier vendredi de juin, tous les agents communaux/CPAS sont conviés ensemble à une journée de teambuilding.
- le personnel des deux entités a la possibilité de pratiquer une activité sportive durant ses heures de travail avec valorisation de celles-ci.

Dans le domaine des **marchés publics** :

- Le CPAS est inclus dans le marché communal relatif à la fourniture de gasoil de chauffage, dans celui relatif à l'entretien des chaudières, dans celui sur les assurances et celui sur la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre du RGPD et souhaite prolonger ces marchés conjoints ;
- Les deux entités adhèrent au marché provincial en matière d'électricité ;
- Le CPAS bénéficie également du marché conclu par la Commune avec les services provinciaux techniques.
- La Commune et le CPAS ont souscrit à un fonds de pension commun pour la pension légale des mandataires communaux et du CPAS. Les cotisations sont prises en charge par la Commune.
- La Commune et le CPAS ont tous deux souscrit à un régime de pension complémentaire en faveur de leurs agents contractuels.

De manière systématique, la Commune intègre le CPAS dans ses marchés publics lorsque le CPAS en a un intérêt.

Dans le domaine de la **gestion des situations d'urgence** sur le territoire communal :

Chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention communal tenu à jour et un fonctionnaire « Planu » est désigné. Parallèlement à ce plan, un PIPS (Plan d'Intervention PsychoSocial) est rédigé et tenu à jour par le coordinateur psychosocial et son suppléant, tous deux désignés par le CPAS.

Ces acteurs sont amenés à travailler en étroite collaboration afin de se conformer à la législation en vigueur et de rendre un service optimal à la population en cas de réquisition.

Une collaboration est également mise en place entre les coordinateurs psychosociaux et le service communication de l'AC par le biais de la transmission systématique des événements programmés sur le territoire communal et ce, de manière préventive.

**Divers :**

- Le bulletin communal et le site internet intègrent les informations du CPAS.
- Le plein de carburant de la Dépa-Mobile se réalise à la citerne communale.
- L'abonnement à la base de données Inforum est commun.
- Pour les visioconférences, une licence a été acquise pour l'utilisation du logiciel Webex, cette licence est utilisée par les deux entités.

Enfin, des perspectives de nouvelles synergies sont sans cesse envisagées.

Pour 2023, nous réfléchissons à la mise en place d'une rencontre entre le personnel communal intéressé et le CPAS quant aux aides proposées par le CPAS pour les citoyens léglisiens (membre du personnel communal ou autres).

*Le président clôture la séance conjointe Commune/CPAS.*

<b>POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure</b>
-------------------------------------------------------------------------

*La Présidente, Linda Poos, ouvre la séance du Conseil communal.*

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

**POINT - 3 - Renouvellement de l'agrément ADL 2023 - 2029**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Attendu que les Communes de Léglise, Fauvillers et Martelange ont décidé de créer une Agence de Développement Local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2013 marquant son accord de principe quant à la mise en place d'une Agence de Développement Local, en partenariat avec les Communes de Léglise, Martelange et Fauvillers et sollicitant le Gouvernement wallon pour l'agrément de fonctionnement de cette ADL commune ;

Vu la convention de collaboration entre les Communes signée en date du 21 février 2014 ;  
Attendu que cette ADL permet de développer le commerce, le tourisme et bien d'autres domaines encore ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier d'un agrément de la Région wallonne, et ce, le plus rapidement possible ;

Etant donné que le second agrément, d'une durée de validité de 6 ans, vient à échéance le 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement d'agrément de l'ADL pour une durée de 6 ans ;

Attendu que légalement les Communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre doivent participer dans cette ASBL à concurrence de 30 % de la subvention octroyée annuellement par la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1**

De marquer son accord de principe sur la demande de renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local des Communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre auprès de la Région wallonne.

**Article 2**

De solliciter le Gouvernement wallon pour un nouvel agrément de fonctionnement de cette ADL commune.

**Article 3**

D'approuver la convention de partenariat entre les communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre.

**Article 4**

D'approuver l'octroi d'un subside pour l'agrément 2023 à 2029 à concurrence de 30 % d'un montant de 38.399,61 euros, soit une quote-part communale de 11.519,89 euros.

L'ASBL remettra annuellement à la Commune une déclaration de créance accompagnée du rapport d'activités afin de bénéficier du subside.

**POINT - 4 - Marché public pour la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable et aménagement du captage de Chierpay avec conduite de liaison**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 123, §1 (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 5.382.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-AN-01-TR-15-A-006 relatif au marché "Construction du réservoir de stockage d'eau potable avec station de traitement du pH et de désinfection de l'eau" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Génie civil, aménagements extérieurs et canalisations extérieures), estimé à 734.885,00 € HTVA ;

\* Lot 2 (Aménagement du captage de Chierpay et conduite de liaison), estimé à 388.032,50 € HTVA ;

\* Lot 3 (Equipement électromécanique et hydraulique), estimé à 448.130,00 € HTVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.571.047,50 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable ;

Vu l'avis du directeur financier;

### **Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-AN-01-TR-15-A-006 et le montant estimé du marché "Construction du réservoir de stockage d'eau potable avec station de traitement du pH et de désinfection de l'eau", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.571.047,50 € HTVA.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable.

Art 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles suivants 874/735-60 (20230001) pour un montant de 450.000 euros et 874/732-60 (20230002) pour 1.000.000 d'euros.

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **POINT - 5 - Rapport prévu par l'art. 1122-23 du CDLD – annexe au budget communal**

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

<b>POINT - 6 - Budget communal 2023</b>
-----------------------------------------

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30-11-2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 5 abstentions (E. Gontier, O. Lamby, M. P. Huberty, E. Gillet et O. Gilles), d'approuver le budget communal à l'ordinaire ;**

**Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 5 abstentions (E. Gontier, O. Lamby, M. P. Huberty, E. Gillet et O. Gilles), d'approuver le budget communal à l'extraordinaire ;**

**Art. 1er**

**D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :**

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>12.060.909,74</b>	<b>3.304.660,10</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>12.002.408,87</b>	<b>4.667.013,09</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>58.500,87</b>	<b>-1.362.352,99</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.549.424,60</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>17.000,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.362.352,99</b>
Prélèvements en dépenses	<b>221.493,99</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>13.610.334,34</b>	<b>4.667.013,09</b>
Dépenses globales	<b>12.240.902,86</b>	<b>4.667.013,09</b>
Boni / Mali global	<b>1.369.431,48</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

## 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>14.217.699,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14.217.699,20</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>12.668.274,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12.668.274,60</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.549.424,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.549.424,60</b>

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptation s en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>10.412.788,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10.412.788,90</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>10.331.608,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10.331.608,90</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>81.180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81.180,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>480.000,00</b>	14/11/2022
Subv Fonct F.e. Les Fosses	<b>5.936,63</b>	26/10/2022
Subv Fonct F E Leglise	<b>23.346,61</b>	31/08/2022
Subv Fonct F E Ebly	<b>9.633,64</b>	14/12/2022
Subv Fonct F E Witry	<b>3.920,45</b>	14/12/2022
Subv Fonct F E Volaiville	<b>3.066,83</b>	28/09/2022
Subv Fonct F E Mellier	<b>8.513,50</b>	31/08/2022
Subv Fonct F E Thibessart	<b>8.963,26</b>	28/09/2022
Subv Fonct F E Louftemont	<b>7.507,50</b>	14/12/2022
Subv Fonct F E Vlessart	<b>0,00</b>	28/09/2022
Subv Fonct F E Anlier	<b>3.907,45</b>	28/09/2022
Zone de Police	<b>287.135,16</b>	Montant estimé info finale non reçue
Zone de Secours	<b>285.390,73</b>	Montant estimé info finale non reçue

## 4. Budget participatif : néant

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.



Considérant la proposition de modification budgétaire du CPAS, présentant :

- à l'ordinaire, un total de recettes de 1.502.538,67 euros et de dépenses de 1.499.458,09 euros, avec une intervention communale de 400.000 euros ;
- à l'extraordinaire, un total de recettes et de dépenses de 88.463,02 euros ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant les différents documents annexés ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) du CPAS telle que présentée.

**POINT - 8 - Approbation du budget 2023 du CPAS**

Entendu la note de politique générale de Mme la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Vu les différents documents annexés ;

Considérant la récente décision d'adapter la dotation communale et

Attendu les probables refacturations et demandes de fonds que le Chapitre XII pourrait adresser en 2023 au CPAS ;

**Le Conseil communal valide la proposition du Collège d'adapter** comme suit le budget ordinaire 2023 du CPAS :

- 000/486-01 Intervention Communale : +40.000 €, soit de 440.000 € à 480.000 €

- 83151/435-01 Contribution dans les charges spécifiques des autres PP ... (Chapitre XII) : +45.000 €, soit de 187.300 € à 232.300 € ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** le budget 2022 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que rectifié :

- A l'ordinaire, total des recettes de 1.823.671,63 euros et des dépenses de 1.802.091,29 euros avec une intervention communale de 480.000 euros ;

- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 115.300,00 euros.

**POINT - 9 - Décision ferme sur cession à la commune de Léglise - Monument aux Morts de Thibessart - acquisition trentenaire - 4ème Division section B n°788C**

Vu la demande de M. PARIS Jean-Luc domicilié rue du Beau-Lieu, 28, Thibessart concernant le Monument aux Morts situé derrière l'église de Thibessart sur la parcelle cadastrée 4ème Division Section B n°788C:

*"Bonjour Monsieur Le Bourgmestre,*

*Lors du décès de mes parents, il est apparu que nous étions propriétaire d'une place à Thibessart cadastrée B 788 C d'une contenance de 01 a 69 ca à l'emplacement du monuments aux morts.*

*Situé sous l'église de Thibessart.*

*Pourrait-on faire un acte sous seing privé afin de vous vendre ce bien dont nous n'en avons pas la jouissance en tant que tel.*

*Ce bien est en indivision entre les 3 enfants des défunts PARIS -KNOTT Joseph, soit PARIS Marie, Jeanne, Soit PARIS Jean-Luc, Soit PARIS Marie, Chantal."*

Considérant qu'il s'agirait d'un monument construit "sur le lieu de la mort de André Hames", aviateur résistant tué le 27 juillet 1944;

Considérant qu'accrochée au Monument figure une plaque commémorative comprenant des noms de martyrs de 1914-1918 et de 1940-1945;

Considérant que la plaque initiale aurait été inaugurée le 20/08/1919 d'après les Nouvelles du 14/08/1919 (archive);

Considérant qu'on ne retrouve pas d'archive concernant la construction du Monument en lui-même;

Considérant que les aménagements sont entretenus par la Commune et que la parcelle reçoit le passage du public;

Considérant que ce bien devrait faire l'objet d'une cession gratuite à la Commune;

Considérant qu'il s'agit d'un monument commémoratif et lieu de mémoire à préserver et pérenniser;

Vu la décision du Collège communal du 07 avril 2022:

***Le Collège communal décide de proposer aux héritiers PARIS de céder le bien à titre gratuit à la commune de Léglise compte tenu de la prescription acquisitive trentenaire intervenue sur ce terrain.***

Considérant l'accord reçu des propriétaires par mail en date du 26 avril 2022 sur cette décision;

Considérant que des renseignements ont été pris auprès du Notaire KOECKX pour connaître la procédure à suivre dans ce cas de figure pour acter une prescription trentenaire;

Considérant qu'un acte doit être passé pour prescription acquisitive trentenaire;

Considérant que l'objet de l'acte est la cession à titre gratuit du bien au domaine privé communal ; la Commune prenant à sa charge les frais de l'acte à passer;

Considérant qu'il s'agit donc d'une cession d'utilité publique;

Vu l'avis du Collège communal du 06/10/2022:

***"Le Collège communal décide de mandater Mme KOECKX Notaire à Neufchâteau pour rédiger et passer l'acte de cession pour prescription acquisitive des Consorts PARIS à la Commune de Léglise pour cause d'utilité publique. Les frais de l'acte seront à charge de la Commune."***

Vu le projet d'acte rédigé par le Notaire KOECKX et repris ci-joint;

Vu la Banque de données de l'état des sols (BDES) qui reprend les parcelles en zone "sans couleur";

### **Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Article 1er : approuve le projet d'acte dressé par le Notaire KOECKX pour la cession au domaine privé communal du monument aux Morts de Thibessart repris à la parcelle cadastrée 4ème Division Section B n°788C pour une superficie de 1a 69ca;

Article 2: les frais de l'acte notarial sont à charge de la Commune de Léglise.

<b>POINT - 10 - Acquisition d'une parcelle forestière à Verifays - approbation de la promesse de vente</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la décision du Conseil communal du 3 novembre 2021 approuvant le principe d'acquérir plusieurs parcelles forestières;

Considérant la promesse de vente ci-annexée résultant des différents contacts pris par le Comité d'acquisition du SPW;

Considérant qu'il s'agisse de la promesse de vente relative à la parcelle cadastrée Div 2 section C n°634 A d'une contenance de 28 ares pour un montant de 1.400 euros;

Considérant que d'autres promesses sont en cours de finalisation;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Art 1 :** d'approuver la promesse de vente telle que rédigée par le Comité d'acquisition.

**Art 2 :** de transmettre cet accord en vue de la finalisation de l'achat.

**POINT - 11 - Avis de principe sur une cession au domaine public et modification alignement – Dossier permis d'urbanisme - Construction d'une habitation - Chemin du Cordonnier à 6860 LEGLISE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme pour une habitation unifamiliale sur un bien sis Chemin du Cordonnier, 8 à 6860 Léglise et cadastré 1ère division, section D, n°502C au nom de M. et Mme ARNOULD-COLSON;

Vu l'avis du Collège communal du 14/07/2022 dans le cadre de l'avant-projet :

*"Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau GEOMETRIC;*

*Considérant qu'il ressort que la borne incendie en bout d'extension du réseau de distribution d'eau a été placée dans la parcelle privée;*

*Considérant qu'il est proposé de procéder à la cession gratuite d'une bande de terrain de 23ca au profit de la commune;*

*Considérant l'avis du commissaire-voyer, repris comme suit: "Je pense qu'il serait plus judicieux de créer un alignement global tout le long de la parcelle pour avoir un domaine public d'une largeur de 6 m partout.";*

*Considérant que le terrain est équipé en eau mais pas en électricité; qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique basse tension; que dès lors, il convient le cas échéant de prolonger la cession au niveau du Chemin du Cordonnier afin de répondre aux conditions techniques de raccordement Orès (tranchée de raccordement perpendiculaire à la voirie); que toutefois, la création d'un alignement global n'est pas nécessaire dans la mesure où le bien est situé en fin de zone constructible;*

*Considérant que cette cession implique une modification de l'alignement; qu'il convient donc d'appliquer le Décret relatif à la voirie communale;*

***Le Collège communal décide de remettre un avis favorable conditionnel sur le plan de mesurage présenté. Un contact devra être pris avec Orès afin de connaître la nécessité de prolonger la cession au domaine public. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.***

Vu le plan de modification d'alignement indiquant une surface de 23ca;

Considérant que l'instruction permettra de connaître les différents avis techniques ainsi que les éventuelles remarques lors de l'enquête publique;

Pour les motifs précités ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Art. 1:** de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour la modification d'alignement ;

**Art. 2:** de prévoir l'incorporation d'une superficie dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise ;

**Art. 3:** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie, et d'organiser l'enquête publique.

**POINT - 12 - Présentation du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'actions 2022-2023 dans le cadre de l'Accueil Temps Libre**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;  
Vu les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009);  
Vu que le rapport d'activités est l'analyse des objectifs fixés lors de l'année 2021-2022 et que le plan d'actions représente les objectifs à réaliser au cours de l'année 2022-2023 (programme CLE 2019-2024) ;  
Vu les modèles types à employer, fournis par l'ONE ;

**Le Conseil communal,**

**Art.1er : Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le rapport d'activités 2021-2022 présenté séance tenante;

**Art.2 : Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le plan d'actions 2022-2023 présenté séance tenante.

**POINT - 13 - Agriculture - Motion contre la clôture totale des berges**

**Motion : Abreuvement des bovins dans les cours d'eau de 2ème et 3ème catégorie ainsi que dans les cours d'eau non navigables et non classés.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et notamment l'article D.42 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau et modifiant diverses dispositions ;  
Considérant que ces mesures visant notamment à maintenir le bétail à l'intérieur des prairies ont été prises afin de :

- Protéger les berges et ainsi ne pas altérer la qualité physico-chimique de l'eau ;
- Éviter un remous de boues nuisibles pour la faune aquatique ;
- Éviter un colmatage du lit du ruisseau ;

Considérant que l'abreuvement du bétail sera toujours autorisé mais à l'unique condition de tenir le bétail à l'écart du cours d'eau ;

Considérant que l'abreuvement par un système de rampe aménagée est proscrit ;

Considérant que seuls les trois systèmes suivants sont dès lors admis :

- Mise en place d'une pompe à museau ; la crépinette doit être installée dans un secteur suffisamment profond pour garantir son immersion ;
- Alimentation par gravité ; l'eau collectée à partir d'un ruisseau alimente par gravité, des bacs situés en contrebas ;
- Mise en place d'une pompe à énergie solaire photovoltaïque ;

Considérant que ces systèmes sont souvent sources de problèmes (crépine bouchée ou désamorcée, mécanique défectueuse, rupture de canalisation, ...) ;

Considérant que le flux de l'eau varie énormément en fonction des saisons et que la présence de castors modifie également fortement le lit des cours d'eau ;

Considérant que le bétail ne peut pas être privé d'eau ; qu'idéalement, les bovins ne doivent pas marcher plus de 400 mètres pour pouvoir accéder à l'eau ;

Considérant qu'en période de forte chaleur, les besoins en eau des bovins sont multipliés par 2: 65 litres par jour pour une vache laitière en temps normal contre 130 litres par temps chaud. 40 litres par jour pour une vache allaitante au printemps contre 80 litres en été;

Considérant que les dispositions prises conduiront à une augmentation importante du charroi d'eau pour abreuver le bétail ;

Considérant l'impact négatif sur l'environnement des allées et venues incessantes des convois agricoles ;

Considérant que l'eau stagnante dans un bac ou une citerne est propice à la prolifération de bactéries ;

Considérant que beaucoup d'agriculteurs vont donc demander des raccordements de pâtures au réseau de distribution d'eau communal ;

Considérant que ces dispositions préjudicient donc les éleveurs disposant de prairies traversées par un cours d'eau ;

Considérant que la présence d'un cours d'eau dans une pâture doit constituer une « aubaine » pour l'abreuvement du bétail plutôt qu'une source d'inconvénients tant pour l'exploitant que pour l'environnement ;

Considérant qu'une rampe d'accès à l'eau limiterait considérablement les effets du piétinement;

Considérant que 95% des cours d'eau seraient ainsi clôturés ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

De demander au Gouvernement de revoir la législation relative à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau, en permettant aux agriculteurs de pouvoir aménager des passages de 4 mètres maximum pour que le bétail puisse s'y abreuver sans difficulté.

Ces accès à l'eau seraient constitués d'une rampe d'empierrement de 15% maximum.

De transmettre cette motion à Madame la Ministre de l'Environnement, Madame Tellier, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Gouvernement Wallon.

**POINT - 14 - Remplacement éclairage public - passage au LED - phasage 2022 - offre Nivelet, Vaux-lez-Chêne Maisoncelle, Ebly, Bombois et Chêne**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Léglise et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28/08/2019 ;

Vu l'offre d'ORES n° 20697083 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Nivelet, Vaux-lez-Chêne, Maisoncelle, Ebly, Bombois et Chêne et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 159 luminaires dans la section de Nivelet, Vaux-lez-Chêne, Maisoncelle, Ebly, Bombois et Chêne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 3.228 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 64.468,73 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes "Détail de l'offre" et "Récapitulatif de l'offre" ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 36.798,73 € HTVA, la Commune de Léglise pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2019 marquant son accord sur la convention cadre entre la Commune de Léglise et SOFILUX pour le plan de financement de ces travaux ;

Sur proposition de l'Echevin des travaux ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14/11/22 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis positif du Directeur financier du 09/12/2022 en annexe ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20697083 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20697083 présenté par ORES et ses annexes pour un montant de 64.468,73 € HTVA et dont la part communale est de 36.798,73€ HTVA ;

Article 3 : d'adhérer au financement proposé par Sofilux et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à SOFILUX.

Article 4 : d'autoriser le Collège à mener à bien cette mission.

**POINT - 15 - Remplacement éclairage public - passage au LED - phasage 2023 - accord de principe budget**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Léglise et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28/08/2019 ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux (173 points) pour l'année 2023 est de 72.315 € TVAC et concerne les villages de Mellier, Thibessart et les spots autour de l'église de LEGLISE ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Article 1 : de marquer son accord de principe sur les priorités de phasage reprises sur la carte POCHE AGW 2023, soit les villages de Mellier, Thibessart et les spots de l'église de LEGLISE.

Article 2 : de marquer son accord de principe sur l'estimation budgétaire pour 2023 de 72.315 € TVAC.

**POINT - 16 - Reprise de la salle de musique de Léglise par cession du bail emphytéotique de l'ASBL Harmonie Royale Saint-Martin au profit de la Commune de Léglise et convention de mise à disposition de la salle de musique**

Vu la Loi de 1824 relative au droit d'emphytéose ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant la demande faite par le comité de l'ASBL Harmonie Royale Saint Martin (HRSM) dans un courrier daté du 12 janvier 2022 de reprise de la salle par la Commune de Léglise;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au covid, les activités et représentations organisées habituellement n'ont pas pu avoir lieu et par conséquent cela a affaibli la situation financière de l'ASBL HRSM.

Considérant que l'ASBL ne dispose pas des moyens financiers pour effectuer des travaux d'amélioration de la salle ni même faire face à une situation imprévue qui se présenterait (panne, effraction, ...)

Considérant que l'Administration dispose de subsides pour effectuer certains travaux sur des bâtiments publics ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 10 février 2022 envisageant la cession de la salle de musique de Léglise via un bail emphytéotique au profit de la Commune et de l'établissement d'une convention de mise à disposition de la salle au profit de l'ASBL Harmonie Royale Saint Martin.

Considérant la demande de l'Administration communale concernant la rédaction d'un bail emphytéotique par la société la société notariale – Géraldine Koeckx à Neufchâteau.

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Léglise est propriétaire du terrain sur lequel est bâti la salle de musique et non l'ASBL Harmonie Royale Saint Martin ;

Considérant l'existence d'un bail emphytéotique constitué aux termes d'un acte du notaire Maus de Rolley le 18/12/1986 entre la Fabrique d'Eglise et l'ASBL Harmonie Royale Saint Martin concernant le terrain sur lequel est construit la salle de musique ;

Considérant la possibilité que l'ASBL HRSM cède de son droit d'emphytéose pour 1€ symbolique à la Commune qui s'éteindra alors de plein droit le 01/01/2082.

Considérant le projet d'acte de cession du bail emphytéotique en faveur de la Commune rédigé par Maître Koeckx ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de la salle de musique par une convention ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition jointe en annexe ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : décide d'approuver le projet d'acte de cession du bail emphytéotique rédigé par l'étude du notaire Koeckx ainsi que la convention de mise à disposition de la salle de musique tels que présentés en annexe ;

Article 2 : reconnaît l'utilité publique de la cession.

**POINT - 17 - Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes;

- Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de recharge électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés. Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établi par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.
- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.
- D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Article 1er :** de répondre favorablement au projet susmentionné.

**Article 2 :** de déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établi par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

**Article 3 :** Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

**Article 4 :** D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

**Article 5 :** De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.



**Article 6 :** La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie  
rue des Brigades d'Irlande 1  
5100 NAMUR
- ET**
- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg  
(IDELUX Projets publics)

Par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard ([richard.constant@idelux.be](mailto:richard.constant@idelux.be))

**POINT - 18 - Achat d'un terrain dans la ZAE de Léglise pour la construction du hall du service technique - Accord de principe**

Vu les dépenses importantes générées par l'adaptation de la zone à l'arrière de la maison communale en vue d'y placer le nouveau hall des ouvriers;  
Vu les risques d'accident générés par la présence d'enfants (école, crèche) à proximité directe du hall technique actuel et du charroi qu'il implique;  
Vu la présence de la ZAE et les facilités y associées;  
Considérant dès lors l'intérêt d'y délocaliser les services techniques communaux;  
Considérant la disponibilité d'une parcelle de 50 ares telle que reprise en rose sur le plan annexé;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Art 1:** De marquer son accord de principe sur la délocalisation du service technique vers la ZAE.

**Art 2:** De marquer son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle de 50 ares reprise en rose sur le plan.

**POINT - 19 - Marché public pour l'acquisition d'un petit module pour l'école de Witry**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° 2022\_DH\_10\_FO relatif au marché "Achat d'un module neuf ou d'occasion" établi par l'auteur de projet ;  
Considérant l'urgence, le conseil communal n'a pas pu être sollicité pour valider le cahier de charge et la procédure ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.900,83 € hors TVA ou 26.500,00 €, TVA comprise ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa, PARC INDUSTRIEL HAUTS-SARTS RUE DE HERMEE 246 à 4040 Herstal ;

- Portakabin, Avenue de l'Industrie, 16 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD ;

- Modulco, Route du Grand-Peuplier 16 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 décembre 2022 à 23h30 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa, PARC INDUSTRIEL HAUTS-SARTS RUE DE HERMEE 246 à 4040 Herstal (24.980,00 € hors TVA ou 26.478,80 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 décembre 2022 rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa, PARC INDUSTRIEL HAUTS-SARTS RUE DE HERMEE 246 à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé de 24.500,00 € hors TVA ou 25.970,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/712-56 projet 20220049 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 décembre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 décembre 2022 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Art 1er :** De valider la procédure menée à bien par l'auteur de projet.

**Art 2 :** De sélectionner le soumissionnaire DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa .

**Art 3 :** De considérer l'offre de DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa comme complète et retenue.

**Art 4 :** D'approuver le rapport d'examen des offres du 5 décembre 2022, rédigé par l'auteur de projet.

**Art 5 :** De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

**Art 6 :** D'attribuer le marché "Achat d'un module neuf ou d'occasion" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir DEGOTTE CARAVANES ET UNITS sa, PARC INDUSTRIEL HAUTS-SARTS RUE DE HERMEE 246 à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé de 24.500,00 € hors TVA ou 25.970 €, 6% TVA comprise.

**Art 7 :** L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022\_DH\_10\_FO.

**Art 8 :** D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 722/712-56 projet 20220049

**POINT - 20 - Marché public pour l'acquisition d'un module double étage pour l'école de Witry**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-AN-02-FO relatif au marché "Acquisition d'un module double étage pour l'école de Witry – approbation de la procédure et des conditions" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-AN-02-FO et le montant estimé du marché "Acquisition d'un module double étage pour l'école de Witry – approbation de la procédure et des conditions", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/712-56 (20230014) pour un montant de 157.033,70 euros;

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**POINT - 21 - Approbation de budgets de Fabriques d'église**

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Louftémont parvenu à la Commune de Léglise le 14/11/2022 et considérant que ce budget est en continuité avec celui établi pour l'exercice précédent avec une demande d'intervention communale à l'ordinaire de 7 507.50 euros (dotation 2022 : 8 044.51euros) ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Witry parvenu complet à la Commune de Léglise le 25/11/2022 et considérant que ce budget est en continuité avec celui établi pour l'exercice précédent avec une demande d'intervention communale à l'ordinaire de 3 920.45 euros (dotation 2022 : 4 176.64 euros) ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Ebly parvenu à la Commune de Léglise le 14/11/2022 et considérant que ce budget est en continuité avec celui établi pour l'exercice précédent avec néanmoins une nette augmentation de charges pour le combustible de chauffage portant la demande d'intervention communale à l'ordinaire à 9 633.64 euros (dotation 2022 : 5 675.94 euros) ;

Considérant que par deux fois lors des réunions de la Fabrique d'église d'Ebly, nous avons attiré l'attention sur le fait que l'article "subside de la province" est une erreur car il s'agit du dédommagement par la SPGE pour le passage d'une conduite sur propriété de FE ;

Considérant d'autre part que ce paiement doit être splitté car il y a un achat pour placer une chambre de visite et un droit de servitude pour le passage du tuyau (l'achat vient à l'extraordinaire et le droit de passage, qui est un canon payé en une fois, vient comme un droit de location ou droit de fermage à l'ordinaire).

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** les budgets des Fabriques d'église de Louftémont et Witry.

**Le Conseil communal refuse, à l'unanimité des membres présents,** le budget de la Fabrique d'église d'Ebly.

**POINT - 22 - Prêts aux ASBL - Crise énergétique - Comité de village de Behême**

Vu les difficultés de trésorerie liées à la sortie du COVID et aux augmentations des coûts de l'énergie telles que rencontrées par le Comité de village de Behême ;

Considérant le besoin urgent du Comité de village de Behême de remplir sa cuve à mazout pour un montant estimé à 1300 euros ;

Vu la deuxième modification budgétaire 2022 votée le 26/10/2022 et incluant un budget de 10 000 euros à l'article 762/820-51/ - / -20220054 Prêts aux ASBL - Prêt crise énergétique ;

Vu le budget 2023 présenté en séance du 14/12/2022 et incluant un budget de 10 000 euros à l'article 762/820-51/ - / -20230050 Prêts aux ASBL - Prêt crise énergétique ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1 :** de payer la facture de mazout de novembre/décembre 2022 du Comité de Village de Behême ;

**Art. 2 :** d'approuver une avance de trésorerie au Comité de Village de Behême correspondant au montant de la facture précitée. Cette avance sera remboursée à la Commune sans intérêts et par tranches mensuelles de 100 euros avec un premier remboursement en janvier 2023 ;

**Art. 3 :** de déléguer au Collège communal les futures demandes pour les exercices 2022 et 2023 ainsi que leur remboursement, dans la limite des crédits disponibles à l'article susmentionné.

**Art. 4 :** rapport sera fait au conseil communal sur les aides octroyées.

**POINT - 23 - RCA - Plan d'entreprise 2023-2027**

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017 ;

Vu l'article 75 et 76 desdits statuts ;

Considérant que le plan d'entreprise doit être approuvé pour le 31 décembre de chaque année pour l'année qui suit ;

Considérant que le dernier plan d'entreprise a été approuvé par le Conseil communal en date du 28 avril 2021, qu'il couvre donc l'année 2022 ;

Vu le plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA, validé par le Conseil d'administration du 14 novembre 2022 ;

Considérant que ce plan actualise l'année 2022 et couvre l'année 2023 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** le plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA qui actualise le plan d'entreprise 2022 et couvre 2023.

**POINT - 24 - Assemblée générale ordinaire de VIVALIA**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20

décembre 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**POINT - 25 - Assemblée générale ORES Assets**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- **De charger ses délégués** de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- **De charger le Collège communal** de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

<b>POINT - 26 - Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2022,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

<b>POINT - 27 - Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

**POINT - 28 - Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 21 décembre 2022,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

**POINT - 29 - Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire

qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 décembre 2022.
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

<b>POINT - 30 - Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes; inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 décembre 2022;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.



**POINT - 31 - Retour des décisions de l'autorité de Tutelle**

**Le Conseil communal prend connaissance** des décisions suivantes, prises par l'autorité de Tutelle :

- en date du 28 octobre 2022:

- Approbation de la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés 2023

- en date du 28 novembre 2022:

- Approbation de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers 2023
- Approbation du tarif de l'eau à partir de l'exercice 2023
- Réformation de la modification budgétaire n°2/2022

**POINT - 32 - Questions d'actualité**

Olivier Lamby - Possibilité de remettre l'éclairage public la nuit lors de manifestations, à l'endroit de la manifestation ? Des modifications ponctuelles et ciblées ne sont pas possibles techniquement parlant.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY